



ARRETE MUNICIPAL N° 104/2023
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
COL DU CALVAIRE
- du 9 octobre 2023 au 7 novembre 2023 -

Le Maire de la commune Le BONHOMME,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et R 2213-1 sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;
- Vu** le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** le Code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande de Mme CLAUDEPIERRE Fabienne représentant l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** domiciliée au 24 rue des Frères Lumière 68000 COLMAR pour des travaux d'extension du réseau souterrain basse tension pour l'alimentation d'une antenne au niveau du parking au Col du Calvaire pour le compte de ENEDIS en date du 3 octobre 2023;

Considerant que les travaux d'extension du réseau souterrain basse tension pour l'alimentation d'une antenne réalisés par la l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** nécessitent une réglementation au niveau du parking situé au Col du Calvaire ;

Considerant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Du **lundi 9 octobre 2023 à 8h00 au mardi 7 novembre 2023 à 18h00**, l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** domiciliée au 24 rue des Frères Lumière 68000 COLMAR est autorisée à réaliser les travaux d'extension du réseau souterrain basse tension pour l'alimentation d'une antenne sur la commune de Le Bonhomme au niveau du parking situé au Col du Calvaire selon le plan ci-après.

La circulation sera interdite ponctuellement en fonction de l'avancement du chantier. Le chantier devra se dérouler de façon à laisser l'accès au parking.

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Ladite signalisation sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** domiciliée au 24 rue des Frères Lumière 68000 COLMAR dans le Col du Calvaire aux endroits des travaux mentionnés dans le plan ci-après. En cas de problème de signalisation, il conviendra de contacter Mme CLAUDEPIERRE Fabienne au 06.75.28.44.17.

ARTICLE 2

Il sera interdit de stationner au droit du chantier, la vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

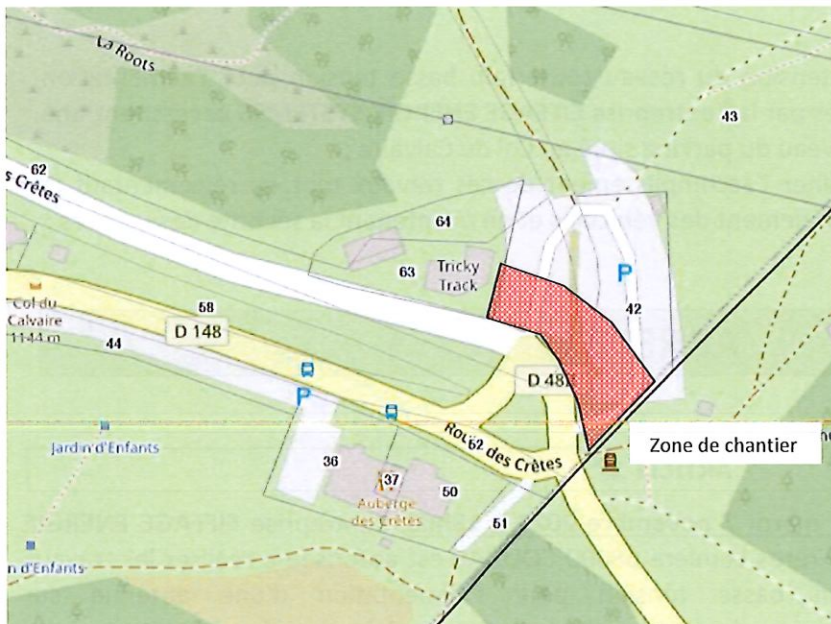
ARTICLE 4

La Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Les Brigades de gendarmerie de Lapoutroie et de Kaysersberg,
- La Brigade Verte,
- Le SDIS du Haut-Rhin,
- Le Chef de Corps du Centre de Première Intervention du Bonhomme.



Fait à LE BONHOMME, Le 5 octobre 2023



Le Maire,
Frédéric PERRIN

Le présent arrêté a été publié le 9 octobre 2023